

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
15.07.2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
15.07.2020

DATE DE SEANCE
21.07.2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33	
Présents	30	
Procurations	03	
Votants	33	
Abstention	00	
Suffrages exprimés	33	
POUR	33	
CONTRE	00	

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Célestine WONG	X		
M. Warren DEXTER	X		
Mme Chantal KWONG	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Nathalie BIGORGNE	X		
M. Bran QUINQUIS		X	Edgar FRITCH
Mme Titaua DEWEERDT	X		
M. Matani KAINUKU	X		
Mme Marcelline KACHLER	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
Mme Lina PUNUA	X		
Mme Chantal GARNIER	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Yvon CHAGNE		X	Chantal GARNIER
M. Georges TAIMANA	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
Mme Poema ROCHETTE	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
Mme Rosina AH-MIN	X		
M. Poaru MAONO	X		
Mme Raina TAPUTUARAI	X		
M. TETUARO Gilbert	X		
Mme Sinia TIATIA	X		
Mme Mereamena MATEHAU		X	Damas TEUIRA
M. Pascal HACHECHE	X		
M. Terahiti PENI	X		
Mme Nicole SANQUER	X		
Mme Sabine TEKURIO	X		
M. Patrice JAMET	X		

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 03
Monsieur Warren DEXTER, 3^{ème} Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
23 JUL. 2020
N°..... / IDV

23.07.20 4688

Tavona

DRD

PRINCIPAL / DST / IVA

POSTER

DCAP

Kwouk chahra

DEXTER W

B. Finances

B. Marchés

Extrait du registre de la délibération n° 021-2020 du 21.07.2020 approuvant l’opération «Réalisation de l’action 2.3 du CRSD : Mission de Maîtrise d’œuvre pour les opérations de dépollution, désamiantage et déconstruction du site de l’Ex-RSMA », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le maire à signer la convention financière avec les représentants de l’Etat et du Pays.

Approuvant l'opération « Réalisation de l'action 2.3 CRSD : Mission de Maîtrise d'œuvre pour les opérations de dépollution, désamiantage et déconstruction du site de l'ex-RSMA », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le maire à signer la convention financière avec les représentants de l'Etat et du Pays.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française (CRSD) ;
- Considérant le phasage du projet en actions dans le cadre du CRSD ;
- Considérant le projet d'aménagement élaboré par la Commune de Mahina lors de la phase 2.1 du projet ;

EN SA SÉANCE DU 21 JUILLET 2020

- ADOPTE -

Article 1 : Le principe de l'opération « Mission de Maîtrise d'œuvre pour les opérations de dépollution, désamiantage et déconstruction du site de l'ex-RSMA » est approuvé.

Article 2 : Le dossier technique est validé.

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente ainsi qu'il suit :

Partenaires financiers	Taux	Montants
CRSD	80% du montant HT	5 861 200 F CFP
Commune de Mahina	20% du montant HT	1 465 300 FCFP
Total HT de l'opération		7 326 500 F CFP
Montant de la TVA (13%)		952 445 F CFP
Total TTC de l'opération		8 278 945 F CFP
Participation totale de la Commune		2 417 745 F CFP

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les conventions de financement correspondantes ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

Article 5 : Le Maire est habilité à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels à cette opération.

Article 6 : La dépense y afférente est imputable au budget principal de l'exercice 2020.

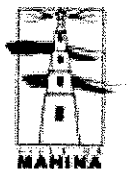
Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le et affichage le





Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération approuvant l'opération « Réalisation de l'action 2.3 du CRSD : Mission de Maîtrise d'œuvre pour les opérations de dépollution, désamiantage et déconstruction du site de l'ex-RSMA », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le maire à signer la convention financière avec les représentants de l'Etat et du Pays.

Mesdames, Messieurs les Adjoint au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération vise à solliciter le concours financier de l'Etat et du Pays au titre du Contrat de Redynamisation des Sites Militaires en Polynésie française (CRSD) pour la réalisation de l'action 2.3.

L'action 2.1 a été initiée en 2018 et nous a permis de définir les grandes orientations du projet d'aménagement des terrains de l'ex-RSMA. Cette mission s'est achevée en novembre 2019 par la restitution des études et d'un plan guide. Pour mémoire, notre projet prévoit la réalisation d'un programme d'équipements publics (salle polyvalente, marché municipal, grande aire de stationnement mutualisée) ainsi que la construction de 5 750 m² de locaux d'activité, de commerces et de restaurants.

Pour poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de notre projet, nous avons toutefois besoin d'en confier la conduite à un aménageur, dont le Pays finalise actuellement la création. Pour l'heure la Commune souhaite donc poursuivre la dynamique engagée avec ses partenaires et propose, avec l'accord de l'Etat et du Pays, d'engager dès à présent l'action 2.3 afin de réaliser les travaux de dépollution et de démolition du site.

Cette action permettra de démolir les bâtiments existants et de libérer intégralement les terrains, en attendant la création d'un aménageur et la formation des conventions pour la mise en œuvre opérationnelle du projet. En effet, la vétusté des bâtiments engage à court terme la responsabilité de la commune en cas d'incendie ou d'effondrement. L'entretien du site et le gardiennage des lieux sont réalisés en régie par les agents des services techniques et génèrent une charge de travail et des coûts non-négligeables. En outre, ces travaux permettront de donner un signal fort aux entreprises et aux porteurs de projets désireux de s'y implanter et à toute la population de Mahina, qui attendent que la friche militaire puisse entamer sa mutation depuis une dizaine d'années.

Ce sont 11 bâtiments (bureaux, atelier, hangar, réfectoire) représentant 3 650 m² de surface qui sont à démolir. Pour ce faire, il nous faudra dans un premier temps réaliser les études de maîtrise d'œuvre et les diagnostics amiantes et plombs réglementaires pour déterminer le mode opératoire et le budget estimatif détaillé des travaux à mener. Cette mission se déroulera de septembre à décembre 2020. A l'issue de cette mission nous serons en mesure de déposer en février 2021 un second dossier de demande de concours financier, afin de pouvoir procéder aux travaux de démolition à proprement parler. Ces travaux pourraient démarrer dès le mois de juin 2021 et permettre la libération complète du site pour décembre 2021.

Les montants de ces études de maîtrise d'œuvre et de diagnostics sont les suivants :

Partenaires financiers	Taux	Montants
CRSD	80% du montant HT	5 861 200 F CFP
Commune de Mahina	20% du montant HT	1 465 300 FCFP
Total HT de l'opération		7 326 500 F CFP
Montant de la TVA (13%)		952 445 F CFP
Total TTC de l'opération		8 278 945 F CFP
Participation totale de la Commune		2 417 745 F CFP

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,
Damas TEUIRA

Extrait du registre de la délibération n° 021-2020 du 21.07.2020 approuvant l'opération «Réalisation de l'action 2.3 du CRSD : Mission de Maîtrise d'œuvre pour les opérations de dépollution, désamiantage et déconstruction du site de l'Ex-RSMA », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le maire à signer la convention financière avec les représentants de l'Etat et du Pays.

